

Numéro 2 - 25 janvier 2020

Tous à la journée d'action du 25 janvier
Non à la guerre contre l'Iran!
Toutes les troupes étrangères hors d'Irak!



- Des actions partout au Canada et aux États-Unis pour dénoncer les assassinats ciblés et la menace de guerre

**Défendons les droits humains et ancestraux
des peuples autochtones du Canada**

- Mobilisons un large appui et l'opinion publique en faveur de la juste lutte des Wet'suwet'en!
 - Les Wet'suwet'en continuent de dire Non!
au pipeline de Coastal GasLink sur leur territoire
- *Philip Fernandez et Barbara Biley* -
 - Le Canada doit respecter le droit des nations et des peuples autochtones à la souveraineté et à l'autodétermination
 - Déclaration de solidarité des professeurs et du personnel de l'Université du Nord de la Colombie-Britannique
 - Trente ans après le jugement Delgamuukw
 - Des actions partout sur l'île de la Tortue et ailleurs dans le monde en appui aux défenseurs de la terre
- Incarcération de masse des autochtones**
- Déclaration de la présidente de la Commission canadienne des droits de la personne

Tous à la journée d'action du 25 janvier

Non à la guerre contre l'Iran! Toutes les troupes étrangères hors d'Irak!



Le Parti communiste du Canada (marxiste-léniniste) appelle toutes les personnes éprises de paix à participer à la Journée mondiale de manifestations pour condamner les assassinats ciblés et la menace de guerre contre l'Iran.

Il offre également ses sincères condoléances aux familles et à tous ceux et celles qui ont perdu des êtres chers dans l'écrasement du vol 752 de la Ukraine International Airlines. Le fait que des vols civils aient été autorisés dans une zone de guerre active, entraînant des conséquences aussi tragiques, est très préoccupant.

Au coeur de l'affaire se trouvent le recours à la force dans la résolution des conflits et les interventions qui vont à l'encontre de tout comportement acceptable et du droit international tel qu'établi à la conclusion de la Deuxième Guerre mondiale. La notion même de droit international a été rejetée par les élites dominantes de ce monde sous les auspices de l'OTAN et de son « ordre international fondé sur les règles », dans lequel ce sont les fauteurs de guerre, les États-Unis en tête, qui fixent les « règles ».

Chaque fois que la crise s'approfondit aux États-Unis et que les États-Unis recourent à des activités illégales telles que les assassinats ciblés, d'immenses efforts sont déployés pour détourner l'attention de leurs actes condamnables et soulever toutes les diversions possibles pour diriger l'attention contre ceux-là mêmes qui subissent les menaces d'agression et de génocide. Le gouvernement du Canada joue le rôle d'apaiseur des États-Unis à cet égard. Cela ne doit pas passer !



Les peuples d'Irak et d'Iran se sont toujours opposés à l'occupation de leurs pays par les États-Unis et les autres membres de leur alliance militaire agressive qu'est l'OTAN. Maintenant que le parlement irakien a adopté une résolution exigeant le départ de toutes les forces étrangères, ni les

États-Unis ni le Canada n'ont l'intention de respecter cette décision. Trump a déclaré sur son ton grossier que les troupes américaines ne partiraient pas avant que l'Irak ne rembourse les « milliards » que les États-Unis ont investis dans ce pays, allant jusqu'à menacer de voler ses revenus pétroliers qui sont dans des comptes bancaires américains. Le ministre de la Défense du Canada Harjit Sajjan a déclaré : « Nous devons respecter leur processus [le vote irakien], mais c'est plus complexe qu'un simple vote. »

Ce qui est « complexe » est que, agissant sous le commandement des États-Unis, le Canada accepte le prétexte donné par l'OTAN pour justifier sa présence dans la région, à savoir que « la paix et la stabilité sont essentielles pour poursuivre les réformes politiques et économiques en cours en Irak », pour citer le ministre canadien des Affaires étrangères.



Non seulement le Canada continue-t-il de participer à l'occupation illégale de l'Irak, mais il joue à nouveau un rôle de premier plan dans l'apaisement de l'impérialisme américain en reprenant la désinformation qui dit que les États-Unis, avec leur occupation de l'Irak et leur ingérence dans la région, où se trouvent plus de 65 000 soldats américains et des milliers de mercenaires à leur solde, sont la nation indispensable.

Une première étape pour assurer la paix et la stabilité dans la région est que le Canada retire de façon permanente les 850 soldats (le nombre qui est donné officiellement) qu'il a déployés en Irak et dans les pays voisins. Ces soldats sont dans la région dans le cadre d'une mission de l'OTAN que le Canada dirige et d'une mission appelée Opération Impact en soutien à l'opération « antiterroriste » de la coalition de guerre des États-Unis. Toutes les autres forces secrètes ou d'« échange » non déclarées du Canada qui sont intégrées

aux forces militaires américaines dans la région doivent aussi être retirées immédiatement.

Devant les crimes de guerre, les sanctions et les activités criminelles des États-Unis, la position du Canada est inacceptable, car elle sert à défendre le statu quo et crée les conditions d'une autre guerre de destruction dans la région.

Le Canada doit être un facteur de paix. Il doit se retirer de l'OTAN et de toutes les alliances économiques et militaires avec l'impérialisme américain. Il doit se donner une politique étrangère indépendante fondée sur les principes de la diplomatie et de la résolution pacifique des conflits. Cela doit comprendre le rétablissement des relations diplomatiques avec l'Iran et la levée des sanctions contre ce pays.

***Non aux guerres de terreur dirigées par les États-Unis !
Ne touchez pas à l'Iran !
Canada, hors de l'OTAN et de NORAD !
Faisons du Canada un facteur de paix !***



Des actions partout au Canada et aux États-Unis pour dénoncer les assassinats ciblés et la menace de guerre

Canada

Halifax, 11 janvier 2020



Montréal, 5 janvier 2020



Ottawa, 4 janvier 2020



Toronto, 4 janvier 2020





Waterloo, 4 janvier 2020



London, 10 janvier 2020



Windsor, 4 janvier 2020



Winnipeg, 11 janvier 2020



Regina, 4 janvier 2020



Calgary, 4 janvier 2020



Vancouver, 5 janvier 2020





Vancouver, 10 janvier 2020



Courtenay, 4 janvier 2020



États-Unis

Washington, DC



Boston, Massachusetts



Cambridge, Massachusetts



Ville de New York





Raleigh, Caroline du Nord



Détroit, Michigan



Lansing, Michigan



Ann Arbor, Michigan



Milwaukee, Wisconsin



Madison, Wisconsin



Saint-Paul, Minnesota



Chicago, Illinois



Atlanta, Georgia



Birmingham, Alabama



Denver, Colorado



San Francisco, Californie



Los Angeles, Californie



Portland, Orégon



Seattle, Washington



Tacoma, Washington



(Photos: LML, Document Everything, Anakbayan Ottawa, T. Lorincz, Ukrainian Labour Temple Winnipeg, Z. Zaida, Voice of the Oppressed, MAWO, Code Pink, Answer, IAC, Weather Is Happening, Massachusetts Peace Action, J. Long, A. Colston, A. Azikiwe, SACP, A. Kuipers, M. Anderson, J. Sorensen, Milwaukee Anti-War Ctte, WI Greens, Emma, Syeda, J.J. Ball, M. Blumenthal, PSL, Portland DSA, Keaton, J. Murray, Tacoma DSA, D. Leobey, J. Rivano Barros, Olive Garden 61)

Défendons les droits humains et ancestraux des peuples autochtones du Canada

Mobilisons un large appui et l'opinion publique en faveur de la juste lutte des Wet'suwet'en!



Les chefs héréditaires wet'suwet'en se rassemblent le 4 janvier 2020 pour expulser Coastal GasLink de leurs terres ancestrales.

***Appuyons les défenseurs de la terre Wet'suwet'en !
Notre avenir est dans la défense des droits de tous !***

La classe ouvrière doit résolument appuyer les peuples autochtones qui luttent pour leurs droits. LML appelle tous les travailleurs et leurs organisations à se mobiliser pour développer un vaste appui et une opinion publique en faveur des Wet'suwet'en du nord de la Colombie-Britannique, qui défendent courageusement leur territoire contre l'empiétement impérialiste et la violence et la criminalisation organisées par l'État. Les Wet'suwet'en déclarent qu'ils n'ont pas donné leur consentement libre, préalable et éclairé pour l'envahissement de leurs terres et la construction d'un pipeline par le cartel supranational appelé Coastal GasLink (CGL).



Au mépris du système de gouvernance ancestral et du droit coutumier de la nation wet'suwet'en, le *anuc 'nu'at'en*, CGL s'est engagé dans la destruction des zones de chasse et de cueillette des Wet'suwet'en, des sentiers historiques, des sépultures sacrées et d'autres sites qui sont le fondement de leur bien-être matériel, spirituel et culturel. En réponse à ces agissements illégaux sur leur territoire, les cinq clans wet'suwet'en ont diffusé et fait respecter le 4 janvier un ordre d'expulsion des travailleurs de CGL de leur territoire.

Le gouvernement libéral du Canada et le gouvernement de coalition NPD/Vert de la Colombie-Britannique, qui représentent les intérêts privés supranationaux de CGL et les cartels mondiaux de l'énergie et des finances, utilisent leur autorité politique, les tribunaux et la GRC pour nier les droits des Wet'suwet'en et leur juridiction légale sur leur territoire. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a produit une injonction qui les criminalise et leur ordonne de renoncer à leurs actions pour défendre leurs droits. Des agents armés de la GRC ont été envoyés sur le territoire wet'suwet'en pour faire appliquer l'injonction coloniale illégale. La GRC a mis en place un barrage dans la zone de construction de CGL qui interdit aux Wet'suwet'en et à leurs alliés d'entrer sur leur propre territoire. Le Parlement fédéral, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, les tribunaux et la GRC cherchent à criminaliser par l'injustice coloniale et la force brutale la défense des droits des Wet'suwet'en, de leur territoire, du droit coutumier, du système de gouvernance et du développement économique sous leur contrôle et dans leur intérêt.

Les lois coloniales et les systèmes de gouvernance établis par la *Loi des Indiens* de 1876, jugée raciste et opprimante par tous, ont été utilisés pour criminaliser et mettre hors-la-loi les peuples autochtones et nier leurs droits d'un océan à l'autre. La classe ouvrière canadienne et québécoise n'accepte pas la négation de ses propres droits ou de ceux des peuples autochtones. Elle rejette avec mépris les absurdités racistes du premier ministre néodémocrate de la Colombie-Britannique John Horgan qui, par sa dévotion servile aux intérêts privés étroits d'un cartel supranational des secteurs de l'énergie, de la finance et de la construction, rejette avec l'arrogance coloniale habituelle les droits, le droit coutumier et les systèmes de gouvernance traditionnels des peuples autochtones. En ce qui concerne les Wet'suwet'en qui expulsent CGL de leur territoire, Horgan a donné le feu vert à la GRC pour utiliser encore une fois la violence contre les autochtones, comme il l'a fait il y a un an



: « Ce projet va de l'avant et l'état de droit doit prévaloir en Colombie-Britannique », a-t-il dit.

La classe ouvrière connaît très bien l'état de droit des impérialistes qui nie le droit des travailleurs de défendre leur réclamation à ce qu'ils produisent, de négocier leurs conditions d'emploi, de s'opposer à l'offensive antisociale et de s'organiser pour donner à l'économie une nouvelle direction prosociale. Ils n'acceptent pas un état de droit qui criminalise les luttes du peuple à la défense de ses droits. L'avenir de ce pays et de tous les peuples qui y habitent est dans la lutte à la défense des droits de tous !

Les travailleurs et leurs organisations devraient discuter de cette attaque contre les Wet'suwet'en, qui est une attaque contre nous tous, et adopter des résolutions défendant les droits des peuples autochtones, envoyer des messages d'appui et organiser des actions pour exiger des gouvernements fédéral et de la Colombie-Britannique, des tribunaux et de la GRC qu'ils cessent leurs activités et reconnaissent à la nation wet'suwet'en son droit à un consentement libre, préalable et éclairé, selon son propre jugement, pour toute activité sur son territoire.

*Dénonçons les attaques organisées de l'État contre les Wet'suwet'en et leurs territoires !
Appuyons les défenseurs de la terre wet'suwet'en !*



Les Wet'suwet'en continuent de dire Non! au pipeline de Coastal GasLink sur leur territoire

- Philip Fernandez et Barbara Biley -



Depuis le début de l'année, les Wet'suwet'en ont intensifié leurs efforts pour défendre leurs territoires traditionnels face aux provocations accrues des tribunaux coloniaux et du gouvernement de la Colombie-Britannique. Les chefs héréditaires des cinq clans qui constituent le peuple Wet'suwet'en ont émis et mis à exécution un ordre d'expulsion contre Coastal GasLink (CGL) de leur territoire. CGL a reçu l'approbation du gouvernement pour construire un gazoduc de 670 kilomètres à partir de l'ouest de Dawson Creek, en Colombie-Britannique, vers une installation d'exportation de gaz naturel liquéfié près de Kitimat, en violation du droit souverain des Wet'suwet'en de refuser une telle activité sur leurs terres non cédées. Le 4 janvier, le dernier entrepreneur de CGL a été escorté à l'extérieur de leur territoire par les Wet'suwet'en.

Ces actions ont été prises en rejet d'une décision du 31 décembre 2019 rendue par la juge de la Cour

suprême de la Colombie-Britannique, Marguerite Church, qui accorde à CGL une injonction interlocutoire contre les Wet'suwet'en qui bloquent l'entrée de CGL à leur territoire.[1] Cette injonction prolonge une injonction provisoire en vigueur depuis 2019 pour la durée du projet de construction et comprend une ordonnance accordant à la GRC le pouvoir de la faire respecter.

Dans un communiqué de presse publié au moment de l'expulsion, les chefs héréditaires Wet'suwet'en déclarent que « Les tribunaux canadiens ont reconnu dans *Delgamuukw-Gisdaywa c. La Reine* que le peuple Wet'suwet'en, représenté par nos chefs héréditaires, n'a jamais cédé ni remis le titre de propriété sur les 22 000 kilomètres carrés du territoire des Wet'suwet'en. L'octroi de l'injonction interlocutoire par la Cour suprême de la Colombie-Britannique nous a prouvé que les tribunaux canadiens ignoreront leurs propres décisions et nieront notre compétence lorsque cela leur convient, et ne protégeront pas nos territoires ou nos droits en tant que peuples autochtones. »[2]

À la suite de l'avis d'expulsion contre CGL, les chefs héréditaires ont expliqué : « Coastal Gaslink a violé la loi d'entrée non autorisée des Wet'suwet'en et a rasé notre territoire avec des bulldozers, détruit nos sites archéologiques et occupé nos terres avec des campements industriels. Des firmes privées de sécurité et la GRC ont continuellement entravé les droits protégés par la Constitution des Wet'suwet'en qui nous permettent d'accéder à nos terres pour la chasse, le piégeage et les cérémonies. »



Les chefs ont dénoncé l'hypocrisie du gouvernement de la Colombie-Britannique pour avoir adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), alors que les Wet'suwet'en se voient activement refuser la protection de la DNUDPA sur leurs propres terres. « Lorsque nous avons appliqué nos propres lois et exigé que l'industrie recherche un consentement libre, préalable et éclairé pour le développement de nos terres », ont-ils déclaré, « nous avons été confrontés à une manifestation brutale de violence policière militariste et à une occupation policière continue de nos territoires. » Cela faisait référence à l'opération paramilitaire de la GRC du 7 janvier 2019 qui a brutalement

attaqué le poste de contrôle de Gidimt'en au camp d'Unist'ot'en, menant à l'arrestation de 14 défenseurs de la terre, pour faire respecter l'injonction provisoire.

Les chefs héréditaires ont également noté : « Nous avons appris, grâce au reportage paru dans le *Guardian*, que la GRC est prête à tuer des personnes non armées de Wet'suwet'en si nous continuons de faire respecter nos lois. »

On lit aussi dans la déclaration : « Anuc 'nu'at'en (la loi des Wet'suwet'en) n'est pas une 'croyance' ou un 'point de vue'. C'est une façon de gérer de manière durable nos territoires et nos relations les uns avec les autres et avec le monde qui nous entoure, et cela a fonctionné pendant des millénaires afin de conserver intacts nos territoires. Notre loi est au cœur de notre identité. La criminalisation continue de nos lois par les tribunaux canadiens et la police embauchée par l'industrie est une tentative de génocide, une tentative d'éteindre l'identité même des Wet'suwet'en. »

Un an après l'assaut de la GRC contre les défenseurs de la terre Wet'suwet'en sur leur territoire traditionnel du nord de la Colombie-Britannique, les institutions de l'injustice coloniale continuent de refuser de respecter les droits et les titres ancestraux des Wet'suwet'en. Tant les gouvernements fédéral que provincial, en dépit des phrases ronflantes sur la réconciliation et les relations de nation à nation, insistent sur le fait qu'il s'agit d'une question de « loi et d'ordre ». Le premier ministre

néodémocrate de la Colombie-Britannique, John Horgan, a refusé de manière arrogante de rencontrer les dirigeants héréditaires lors d'un récent voyage dans le nord de la Colombie-Britannique et a répété qu'« il y a des accords du district de la Paix jusqu'à Kitimat avec les communautés autochtones qui veulent voir l'activité économique et la prospérité devenir une réalité [...] Tous les permis sont en place pour que ce projet se poursuive. Ce projet va de l'avant et l'état de droit doit prévaloir en Colombie-Britannique ». Les accords auxquels le premier ministre a fait référence avec les communautés autochtones sont des accords conclus avec des conseils de bande élus sur le tracé du pipeline qui ont été établis en vertu de la *Loi sur les Indiens* raciste et coloniale précisément pour accomplir l'assimilation et la dépossession des peuples originels.

Le premier ministre Horgan prétend que l'affrontement actuel, la barrière érigée par la GRC et la menace d'une escalade de la violence et du recours à la force concernent « l'état de droit ». En fait, il s'agit de la négation par la force de la souveraineté des Wet'suwet'en et de la loi des Wet'suwet'en, et de l'imposition du diktat de CGL de construire son pipeline et poursuivre un mégaprojet de gaz naturel liquéfié de 40 milliards de dollars.



Les Wet'suwet'en ont rejeté la criminalisation de leurs droits héréditaires et de leur souveraineté. Ils affirment leur droit souverain de dire non ! à l'entrée sur leur territoire sans leur consentement. Non ! au diktat des monopoles comme CGL. Non ! à l'usage illégitime de la force et de la violence par la police, les tribunaux et d'autres institutions de l'État canadien raciste et colonial. Leur position est que les négociations pour résoudre le conflit doivent avoir lieu entre les chefs héréditaires et les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada, et non avec la GRC ou CGL.



Au cours de l'année écoulée, le niveau d'appui, de compréhension et de reconnaissance publics de l'importance de cette opposition des nations autochtones et d'autres aux anciens arrangements coloniaux, n'a cessé de grandir. Les yeux des Canadiens et du monde entier sont tournés vers la situation qui se développe. En décembre 2019, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, réuni à Genève à sa 100e session, a rendu une décision qui lance l'appel à « l'État partie prenante » à suspendre la

construction du pipeline Trans Mountain, du barrage du site C, et « d'arrêter immédiatement la construction et de suspendre tous les permis et approbations pour la construction du gazoduc Coastal GasLink sur les terres et territoires traditionnels et non cédés du peuple Wet'suwet'en, jusqu'à ce qu'il accorde son consentement libre, préalable et éclairé, dans le cadre de la mise en oeuvre pleine et adéquate de l'obligation de consulter ». La décision demande en particulier que la GRC se retire des territoires traditionnels. Dans sa décision, le Comité des Nations unies a conclu que l'État avait refusé « de considérer le consentement libre, préalable et éclairé comme une exigence pour toute mesure, telle que des projets de développement à grande échelle, qui pourrait causer un préjudice irréparable aux droits, cultures, terres, territoires et modes de vie des peuples autochtones ».

Les Wet'suwet'en ont continué de mener leur combat devant le peuple canadien qui a répondu par milliers en appui à la position de principe des chefs héréditaires et des maisons des clans pour faire respecter leurs lois et droits ancestraux. Plus récemment, des actions ont été organisées partout au Canada et au Québec au cours de la semaine du 7 au 12 janvier sous la bannière « Tous les yeux

tournés vers les Wet'suwet'en » pour s'assurer que les gens s'expriment en leur propre nom et que l'État colonial n'ait pas les mains libres pour criminaliser et attaquer les Wet'suwet'en pour leurs justes positions.

La situation met en évidence les lignes de bataille qui sont tracées partout au Canada entre, d'une part, les gouvernements des oligarques financiers qui ont usurpé le pouvoir politique et, d'autre part, les peuples autochtones, la classe ouvrière, les femmes, les jeunes et tous les collectifs qui luttent pour leurs droits.

Le Canada doit respecter les droits ancestraux, constitutionnels et issus de traités des peuples autochtones afin de contribuer à la véritable réconciliation et de réparer les siècles de torts que l'État colonial raciste a commis contre les peuples autochtones du Canada.

***Non à la criminalisation de la défense des Wet'suwet'en de leurs droits ancestraux !
Mettons fin à l'injustice coloniale !***

Notes

1. Une injonction interlocutoire est un ordre d'un tribunal visant à obliger une personne à faire ou ne pas faire quelque chose en l'attente du jugement final.

2. Ce sont les chefs héréditaires Wet'suwet'en et Gitksan qui ont lancé ce qu'on a appelé le cas *Delgamuukw*, une décision historique de la Cour suprême du Canada sur la poursuite par les chefs héréditaires d'un règlement juridique et politique de leurs griefs et la reconnaissance de leurs droits. En 1977, la réclamation des chefs Wet'suwet'en et Gitksan sur leurs territoires traditionnels a été acceptée par le ministre fédéral des Affaires autochtones et du Nord comme base de négociation d'une « réclamation globale » en vertu du processus fédéral des traités. Le gouvernement provincial a refusé de participer aux négociations et, après cinq années sans progrès, les chefs ont porté leur dossier pour la reconnaissance de ce qui leur était refusé depuis 1860 devant les tribunaux. La prétention que certains des chefs héréditaires agissent « en dehors de tout contrôle » et que leur cause est étroite et sans perspective est tout à fait honteuse.

Le Canada doit respecter le droit des nations et des peuples autochtones à la souveraineté et à l'autodétermination



La décision de la Cour suprême de Colombie-Britannique de Prince George, le 31 décembre 2019, concernant les décennies de lutte de la nation wet'suwet'en pour l'affirmation de ses droits ancestraux, illustre une fois de plus que le problème réside dans le refus de l'État canadien de reconnaître la souveraineté autochtone et les relations de nation à nation.

Le plaignant dans cette affaire, Coastal GasLink Pipeline Ltd. (CGP), a demandé une nouvelle injonction des tribunaux pour empêcher toute obstruction à la construction du pipeline CGP sur le territoire non cédé des Wet'suwet'en. La compagnie a déclaré avoir satisfait toutes les réglementations et toutes les exigences et avoir en plus conclu des ententes avec 20 Premières Nations différentes le long de la route prévue pour le pipeline, ce qui fait que tout est « légitime ».

Les défendeurs, selon les documents de la cour, sont Freda Huson, Warner Naziel, John Doe et « toutes les autres personnes non connues par le plaignant qui occupent, obstruent, bloquent, empêchent ou retardent l'accès dans ou près de la zone formée par ou autour du pont de la rivière Morice ou la zone à laquelle la voie de desserte forestière Morice West donne accès ».



Dans son jugement en faveur du plaignant, la juge Marguerite Church écrit entre autres choses : « La perspective juridique autochtone dans cette affaire est compliquée encore plus par le fait que les Wet'suwet'en possèdent à la fois des systèmes de gouvernance ancestraux et de Conseils de bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qu'il existe un litige au sujet de l'étendue des compétences de chacun de ces systèmes de gouvernance. »

En introduisant la notion qu'il existe deux systèmes de gouvernance et qu'il existe un « litige », et en écrivant « qu'un désaccord considérable existe parmi les membres de la nation wet'suwet'en en ce qui concerne le projet de pipeline et que plusieurs dans la communauté appuient le projet de pipeline et pensent qu'il va apporter des avantages significatifs à la nation wet'suwet'en dans son ensemble », la juge Church révèle la vision coloniale de l'État

canadien et de son système juridique au service d'intérêts privés. En fait, il n'y a qu'un seul système de gouvernance légitime des peuples autochtones et c'est celui qu'ils déterminent eux-mêmes en tant que peuples souverains. Le système des conseils de bande dans son ensemble a été imposé à la pointe du fusil par l'État colonial canadien, par le biais de la *Loi sur les Indiens*, afin de contrôler les nations autochtones et d'exercer un diktat contre elles et de voler leurs terres et leurs ressources.[1]

Dès le début, les peuples autochtones ont résisté à l'imposition du système des conseils de bande qui a directement causé leur déplacement et leur appauvrissement. En plus, en ce qui concerne l'affaire de la Colombie-Britannique, la vaste majorité des terres n'ont jamais fait l'objet de traités. La compétence des conseils de bande concerne uniquement les terres couvertes par la *Loi sur les Indiens*, et non les terres traditionnelles. Les chefs héréditaires wet'suwet'en n'ont pas de dispute avec le Conseil de bande wet'suwet'en. Leur dispute les oppose aux actions illégales et criminelles de l'État canadien et à Coastal Gaslink.

Rappelons que pendant toute cette période, ce sont les chefs héréditaires wet'suwet'en qui ont soutenu la primauté du droit et ont lutté pour les intérêts de leur peuple en affirmant leurs lois et

leur autorité. En agissant ainsi, ils jouissent de l'appui des Canadiens qui ont multiplié les manifestations d'appui aux prises de position et aux réclamations légitimes des Wet'suwet'en et des peuples autochtones du Canada. Les Canadiens veulent assumer leur responsabilité de travailler avec les peuples autochtones pour trouver des solutions à leurs problèmes communs qui sont causés par un État canadien qui ne représente pas leurs intérêts.

Des actions ont eu lieu partout au Canada sous le thème « Tous les yeux sur les Wet'suwet'en » plus tôt ce mois-ci à l'occasion du premier anniversaire du blocus du territoire des Unist'ot'en, pour lancer un avertissement à l'État et à sa police et dire au monde entier que les peuples canadiens et québécois soutiennent les Wet'suwet'en et leurs chefs héréditaires.

Il est inacceptable de réduire les préoccupations et les demandes légitimes des Wet'suwet'en à une question de « loi et ordre ». La décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique montre que les tribunaux et les gouvernements ne sont pas intéressés à trouver une juste solution aux problèmes et veulent plutôt imposer leur diktat. Ce sont les Wet'suwet'en et leurs chefs qui ont cherché à affirmer leurs réclamations par des moyens diplomatiques suivant le principe que leur souveraineté et leurs droits territoriaux ne sont pas négociables. Il ne peut y avoir d'accès à leurs terres sans leur consentement libre, préalable et éclairé.



Note

1. Voir [Le Marxiste-Léniniste du 2 février 2019](#)



Déclaration de solidarité des professeurs et du personnel de l'Université du Nord de la Colombie-Britannique

Nous, les professeurs et les membres du personnel suivants de l'Université du Nord de la Colombie-Britannique (UNBC), exprimons notre solidarité avec les chefs héréditaires wet'suwet'en qui ont expulsé Coastal Gas Link (CGL) et leurs employés de leurs territoires. Nous appelons le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada, de même que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à respecter cette expulsion qui repose sur le fait que les chefs héréditaires wet'suwet'en n'ont jamais cédé leur juridiction sur les terres sur lesquelles ils ont exercé leur gouvernance pendant des milliers d'années.

La Cour suprême du Canada, dans l'affaire *Delgamuukw c. Gisdaw wa*, a soutenu le fait que les droits autochtones sur les terres occupées traditionnellement et non cédées en Colombie-Britannique n'ont pas été éteints et que les lois provinciales ne peuvent pas éteindre les droits autochtones.

Notre gouvernement fédéral parle de réconciliation et notre gouvernement provincial a récemment

passé une loi selon laquelle il va honorer la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Ce sont des promesses creuses s'ils continuent d'appuyer des projets de développement de ressources comme CGL contre la volonté expresse des chefs héréditaires wet'suwet'en.

Notre université a une longue histoire de reconnaissance et de respect pour les dirigeants autochtones qui ont lutté pour les droits de leurs peuples sur leurs terres. Le regretté Dr Alfred Joseph a porté le nom Gisday wa et passé une grande partie de sa vie à lutter pour les droits territoriaux des Wet'suwet'en. Le Dr Roger William a dirigé l'affaire du titre foncier des Tsilhqot'in qui a été accordé par une décision unanime de la Cour suprême du Canada. Notre chancelier actuel, le Dr Joseph Gosnell, a été une figure clé de la lutte des Nisga'a pour le gouvernement autonome sur leurs terres. Ces personnes ont toutes reçu des diplômes honorifiques de l'UNBC.

En ce moment décisif de l'histoire canadienne, nous demandons à nos dirigeants élus au provincial et au fédéral d'insister pour que la GRC se retire. Nous demandons aussi à nos dirigeants élus d'entreprendre des négociations honorables et respectueuses avec les chefs héréditaires wet'suwet'en en ce qui concerne leurs droits et leur titre sur leurs terres dont ils ont été responsables depuis des temps immémoriaux.

Pour accéder à la liste des signataires, cliquer [ici](#).

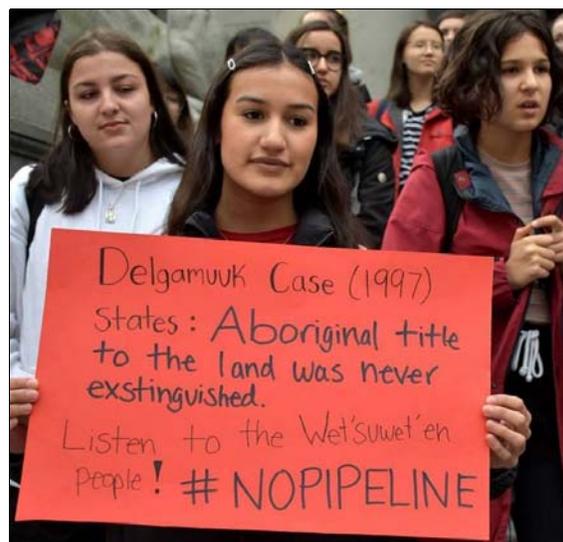
(10 janvier 2019. Traduction de l'anglais : LML)



Trente ans après le jugement Delgamuukw

Dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 9 janvier, l'honorable Stephen O'Neill, avocat associé chez Nahwegahbow Corbiere Genoodmagejig Barristers and Solicitors, ancien juge à la Cour supérieure de justice de l'Ontario de 1999 à 2015, aborde la lutte pour la justice pour les peuples autochtones du Canada et l'obligation du gouvernement d'agir avec honneur et de reconnaître les droits autochtones. L'article s'intitule : « Pour les Wet'suwet'en et les Gitxsan, la justice a été refusée. Quoi de neuf ? »

Pour illustrer son propos, il cite Beverley McLachlin, alors juge en chef de la Cour suprême du Canada, dans la décision de 2004 dans *Nation haïda c. Colombie-Britannique* (ministre des Forêts) : « En bref, les Autochtones du Canada étaient déjà ici à l'arrivée des Européens ; ils n'ont jamais été conquis. De nombreuses bandes ont concilié leurs revendications avec la souveraineté de la Couronne en négociant des traités. D'autres, notamment en Colombie-Britannique, ne l'ont pas encore fait. Les droits potentiels visés par ces revendications sont protégés par l'art. 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'honneur de la Couronne commande que ces droits soient déterminés, reconnus et respectés. Pour ce faire, la Couronne doit agir honorablement et négocier. Au cours des négociations, l'honneur de la Couronne peut obliger celle-ci à consulter les autochtones et, s'il y a lieu, à trouver des accommodements à leurs intérêts. »



O'Neill aborde ensuite la situation actuelle et la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique d'accorder l'injonction à la Coastal GasLink :

« Cette injonction représente un coup dur pour ceux qui ont mis tant d'efforts à s'opposer au projet dans la région, car cette ordonnance pourrait potentiellement criminaliser les protecteurs des terres qui, avec le soutien de la nation wet'suwet'en, travaillent depuis des années à faire respecter le droit coutumier wet'suwet'en. Pendant environ un an, des membres de la nation wet'suwet'en ont bloqué un tronçon éloigné et un pont de la route de service des travaux forestiers en établissant des points de contrôle sur leur territoire traditionnel à environ 300 kilomètres à l'ouest de Prince George. Cette dernière injonction restreindrait et empêcherait certains défenseurs nommés de la nation wet'suwet'en de continuer à le faire, et élargirait la portée de l'ordonnance pour inclure l'intégralité de cette route de service.

« Mais la décision cache un paragraphe d'une importance capitale pour la juge qui fait référence à un jugement essentiel à la compréhension du conflit actuel : celui rendu dans l'affaire *Delgamuukw c. Colombie-Britannique*. 'Les revendications du titre ancestral des Wet'suwet'en restent non satisfaites ; elles n'ont été résolues ni par la voie de litige, ni par celle de la négociation, malgré les demandes pressantes de la Cour suprême du Canada dans le jugement *Delgamuukw* [de 1997]. Il ressort de leurs affidavits et de leurs observations que les défenseurs sont conscients que leurs revendications de titre sont restées insatisfaites.'

« Ce qui nous amène à un précédent chapitre décevant des relations entre la Couronne et les autochtones au Canada qui rend ce dernier encore plus tragique. Peu de temps après leur libération, des membres de la même nation wet'suwet'en, en collaboration avec les Gitksan, ont déposé une plainte en appel de la décision de première instance de *Delgamuukw* de 1990, qui a été entendue par la même Cour suprême de la Colombie-Britannique. La cause *Delgamuukw* visait à obtenir des déclarations de propriété et de compétence (par la suite remplacées par des titres autochtones) sur 58 000 kilomètres carrés de terre en Colombie-Britannique. Dans le cas de la nation wet'suwet'en, le territoire traditionnel non cédé (*yin'tah*) couvre 22 000 kilomètres carrés.

« Après 318 jours de présentation des preuves et 56 jours de plaidoiries, le juge de première instance a finalement statué contre les plaignants. Mais trois ans plus tard, cinq juges de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique ont rejeté à l'unanimité cette décision, ordonnant le renvoi de l'affaire en jugement pour déterminer la nature et la portée des droits ancestraux des Wet'suwet'en et des Gitksan. Et en appel devant la Cour suprême du Canada, le plus haut tribunal du pays a ordonné un nouveau procès en 1997 en raison du traitement réservé par le juge de première instance aux différents types de plaidoiries orales présentées au procès, qui étaient très favorables et importantes pour la position juridique des Wet'suwet'en et des Gitksan, mais qui ont été rejetées. Antonio Lamer, le juge en chef de la Cour suprême à l'époque, a déclaré que si une évaluation adéquate avait été faite de la preuve orale historique et qu'on lui avait accordé le poids juridique qu'elle mérite, les conclusions du juge de première instance auraient pu être fort différentes.

« En ordonnant un nouveau procès, cependant, le juge en chef de l'époque a écrit ces mots, qui sont souvent répétés dans les cercles juridiques : 'En ordonnant la tenue d'un nouveau procès, je n'encourage pas nécessairement les parties à introduire une instance et à régler leur différend devant les tribunaux. Comme il a été dit dans *Sparrow*, à la p. 1105, le par. 35(1) 'procure [...] un fondement constitutionnel solide à partir duquel des négociations ultérieures peuvent être entreprises'. [...] En outre, la Couronne a l'obligation morale, sinon légale, d'entamer et de mener ces négociations de bonne foi.'

« Ce qui nous amène maintenant à ce moment de l'histoire. Trente-six ans après que les Wet'suwet'en et les Gitksan sont entrés pour la première fois dans le système de justice canadien de bonne foi, honorant les procédures du tribunal dans la poursuite des affirmations et déclarations

relatives à la propriété, la compétence, les droits et le titre concernant les terres identifiées de la Colombie-Britannique, il n'y a toujours pas de jugement final dans l'affaire Delgamuukw. Aucun règlement n'a été conclu et les questions juridiques en cause ne sont toujours pas résolues. Et l'injonction, alimentée en partie par cette décennie de limbes juridiques, montre à quel point toutes les tentatives réelles de négociations de bonne foi dans tout ce qui pourrait même ressembler à une réconciliation entre les peuples wet'suwet'en et gitxsan et la Couronne ont été infructueuses.

« C'est un tort qui est totalement inadmissible. C'est un tort qui équivaut à une profonde injustice. C'est une nouvelle preuve de la maxime que la justice différée est une justice refusée.

« Faut-il s'étonner alors que, acculés au mur, des gens qui ont des liens spirituels et culturels profonds avec leurs terres et leurs eaux traditionnelles aient affirmé la loi et l'autorité coutumières des Wet'suwet'en par un blocus et d'autres moyens ?

« Du point de vue des défendeurs nommés, ils affirmaient légalement les lois et l'autorité traditionnelles des Wet'suwet'en sur le territoire non cédé des Wet'suwet'en. De plus, du point de vue juridique autochtone, et découlant des structures de gouvernance traditionnelles des Wet'suwet'en, la Coastal GasLink devait obtenir le consentement et l'autorisation de la nation pour pénétrer sur les terres non cédées et y entreprendre des travaux. Ce consentement n'avait pas été donné par le biais des structures de gouvernance traditionnelles.



« Or, du point de vue de la juge saisie de l'injonction, les lois coutumières des Wet'suwet'en ne pouvaient pas être reconnues. Il n'y a eu aucun processus par lequel les lois coutumières des Wet'suwet'en ont été reconnues de cette manière. Les revendications du titre aborigène des Wet'suwet'en doivent encore être résolues par voie de négociation ou de litige. Bien que les lois coutumières des Wet'suwet'en existent clairement sur une base indépendante, elles ne sont pas reconnues comme faisant partie intégrante du droit canadien.'

« Refuser au droit autochtone toute signification effective comme loi et criminaliser potentiellement les actions prises en vertu du droit et de l'autorité coutumières des Wet'suwet'en ne mènera pas à la réconciliation. En effet, c'est l'antithèse de la réconciliation, quelle que soit

l'interprétation que l'on donne à ce mot en droit ou en pratique.

« Dans la décision d'accorder l'injonction on lit également : 'Les défendeurs posent des questions constitutionnelles importantes et demandent à cette cour de trancher ces questions dans le contexte de la demande d'injonction avec peu ou pas de matrice factuelle. Ce n'est pas le lieu de cette analyse et ce sont des questions qui doivent être tranchées dans un procès.' C'est ainsi que la question de leurs droits et de leur titre rebondit d'un tribunal à l'autre depuis des décennies. Si la question n'est pas tranchée maintenant, quand le sera-t-elle ?

« Ce qui n'est pas dit dans la décision est que la preuve du titre aborigène, de l'utilisation, de la possession et de l'occupation des terres visées dans l'affaire Delgamuukw est solide, convaincante et sans doute même très convaincante, lorsqu'elle est évaluée selon les principes juridiques appropriés et qu'on accorde le poids mérité à la preuve orale historique du procès initial.

« Lorsqu'elle est examinée sous un angle plus large, et qu'il est entendu que la justice a été excessivement retardée en ce qui concerne l'affaire Delgamuukw, la condamnation et la désapprobation de la décision du tribunal d'injonction ne devraient pas reposer uniquement sur les épaules des personnes liées aux Wet'suwet'en et de ceux qui les soutiennent. Il est beaucoup plus important qu'elles soient le fait de tous les membres du public canadien qui, à un moment ou à un autre entre 1984 et 2019, ont détenu des positions de pouvoir et d'autorité à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice canadien. Ils auraient pu affirmer et reconnaître les droits et titres ancestraux. Ils auraient pu garantir que les cas de revendications territoriales tels que le jugement Delgamuukw (il y a de nombreux autres cas en suspens au Canada) soient jugés, ou résolus et réglés, dans un délai raisonnable.

« Justice différée, et donc justice refusée. C'est la vraie histoire derrière l'injonction qui fait des remontrances aux personnes qu'on accuse d'obstruer, d'entraver et de bloquer l'accès aux terres territoriales non cédées des Wet'suwet'en - des personnes qui sont membres de la nation wet'suwet'en dont les lois non éteintes ont été constatées par la juge d'instruction comme manifestement indépendantes. »

(Traduction de l'anglais : LML)



Des actions partout sur l'île de la Tortue et ailleurs dans le monde en appui aux défenseurs de la terre

La nation wet'suwet'en a gardé et protégé ses terres traditionnelles contre la destruction par de multiples projets de pipelines, dont le gazoduc Coastal GasLink's (CGL) de gaz naturel liquéfié (GNL). Pour défendre leur juste position et prévenir la répétition du raid de la GRC de l'an dernier, les défenseurs de la terre wet'suwet'en ont appelé à la tenue d'une semaine d'actions de solidarité sur le thème « Tous les yeux sur les Wet'suwet'en » du 7 au 12 janvier. Ils ont annoncé 42 actions sur leur calendrier des événements, la plus grande partie au Canada et au Québec, et ces actions se poursuivent encore maintenant. Des actions de solidarité ont été organisées à Seattle, Portland, San Francisco et Rochester aux États-Unis.



De nombreuses actions ont été organisées en Colombie-Britannique. L'une des plus grosses d'entre elles a réuni environ 1000 manifestants devant la Cour suprême de la province qui a émis l'injonction du 31 décembre ordonnant que Coastal GasLink puisse avoir accès aux terres des Wet'suwet'en contre leur volonté. Les orateurs au rassemblement, dont le président de l'Union des chefs indiens de Colombie-Britannique, Stewart Phillip, et son vice-président Don Tom, ont déclaré qu'il n'est pas question de reculer. Tom a bien exprimé l'esprit de défi des participants quand il a dit qu'il « n'en tient qu'à nous de créer le changement qui est nécessaire ». Les orateurs ont dit que la GRC agit comme une agence de sécurité de Coastal Gas et des compagnies privées. Un d'entre eux a dit que les Wet'suwet'en « luttent pour nous tous » et « protègent tous nos moyens de subsistance ». Un autre a dit que « nous devons résister à la criminalisation des premières lignes » et que le gouvernement ment au sujet de la « réconciliation et du leadership climatique ».

Victoria



Au traversier de la baie de Swartz



Nanaimo



Vancouver



Chiliwack



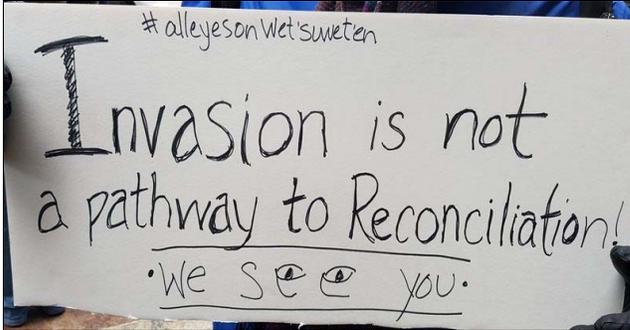
Terrace



Prince George



Calgary



Winnipeg

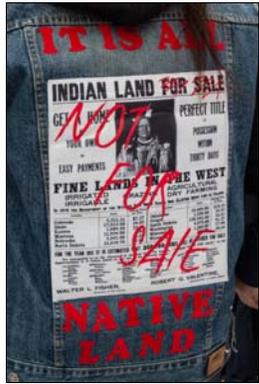


Toronto





Ottawa





Incarcération de masse des autochtones

Déclaration de la présidente de la Commission canadienne des droits de la personne

Marie-Claude Landry, présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, a émis la déclaration suivante le 21 janvier sous le titre « Des mesures drastiques et urgentes sont nécessaires afin de mettre fin à cette disgrâce nationale ».

* * *

Marie-Claude Landry, présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, déclare ce qui suit :

« La Commission est profondément préoccupée par les récentes données dévoilées par le Bureau de l'enquêteur correctionnel qui témoignent que la proportion de personnes autochtones dans le système fédéral carcéral a atteint un nombre stupéfiant de 30 % de la population totale des détenus.

« Il s'agit d'une disgrâce nationale. Tout comme le Bureau de l'enquêteur correctionnel, nous croyons fermement que des mesures drastiques et urgentes sont nécessaires afin de mettre fin à cette persistante et urgente question des droits de la personne.

« Le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en oeuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation ainsi que les appels à la justice de la Commission d'enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées. Tous deux appellent à une réforme urgente du système de justice criminel afin de remédier à la surreprésentation d'hommes et de femmes autochtones dans la population carcérale canadienne.

« Alors que le travail se poursuit en vue d'une réconciliation véritable avec les peuples autochtones afin qu'il soit remédié aux conséquences persistantes de l'attitude colonialiste dont ils ont fait l'objet, nous demandons au gouvernement à prendre des mesures immédiates afin de résoudre la surreprésentation des personnes autochtones dans le système carcéral.

« Dans un premier temps, nous demandons au gouvernement fédéral de revoir les peines minimales obligatoires, lesquelles n'ont aucun effet dissuasif et ont des conséquences dévastatrices et disproportionnelles sur la vie de trop de personnes autochtones, de personnes de race noire ou de personnes marginalisées au Canada.

Le Canada peut faire mieux que ça. »

Site web: www.pccml.ca Courriel: redaction@cpcml.ca